



Info-Retraite

BULLETIN D'INFORMATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS RETRAITÉS ET DE LEURS SURVIVANTS

PRINTEMPS 2005

Qu'advient-il de votre capital de retraite si vous divorcez une fois retraité?

Votre capital de retraite peut être votre bien familial le plus important, dépassant même la valeur de votre propriété.

En vertu de la *Loi sur le droit de la famille* de l'Ontario, les prestations constituées pendant votre mariage font partie du patrimoine familial à partager en cas de séparation.

Une fois le patrimoine familial évalué, votre conjoint et vous rédigez un accord sur son partage à parts égales. Si vous ne vous entendez pas, le tribunal peut trancher.

Inclure votre capital de retraite dans le patrimoine familial ne signifie pas qu'il sera systématiquement divisé à votre divorce. En fait, nous verserons une partie de votre rente à votre ex-conjoint uniquement si le stipule un accord de séparation ou une ordonnance d'un tribunal de l'Ontario. Et même dans ce cas, des règles spéciales sur le partage du capital de retraite s'appliquent.

Règles sur le partage du capital de retraite

De nombreux retraités utilisent d'autres biens pour niveler le patrimoine familial et conserver intact leur capital de retraite. Voici ce que vous devez faire pour céder une partie de votre capital de retraite à votre ex-conjoint :

- Nous envoyer une copie certifiée conforme de votre accord de séparation ou de l'ordonnance du tribunal indiquant clairement le partage de la rente.
- La loi sur les régimes de retraite nous interdit de verser à votre ex-conjoint plus de la moitié de la valeur des prestations que vous avez accumulées pendant votre mariage.

Suite à la page 2



Le partage du patrimoine familial, un défi de taille.

Dans ce numéro...

<i>Vos questions</i>	2
<i>Taux de prestations et de cotisations, qui décide?</i>	3
<i>Notre gestion du risque de placement</i>	4
<i>Pour débusquer un voleur sur Internet</i>	6
<i>Nouveautés sur iAccès</i>	7
<i>Mariages de conjoints de même sexe</i>	8

Vos questions...

Q Mon nouveau conjoint aura-t-il droit à la prestation de décès?

R Vous pouvez lui accorder ce droit, sous réserve d'une réduction actuarielle de votre rente, à condition de ne pas avoir d'ex-conjoint ni d'enfant à votre charge admissibles. Vous devez présenter une demande en ce sens dans les 90 jours suivant : votre mariage; la date à laquelle votre partenaire devient votre conjoint de fait; ou la date à laquelle votre enfant cesse d'être admissible. Après ce délai, vous pouvez tout de même être admissible pourvu que la preuve d'assurabilité (notre formulaire) fasse état de votre bonne santé.

Q Ma rente augmentera-t-elle si je touche une augmentation salariale rétroactive?

R Oui. Nous recalculons votre rente si l'augmentation salariale a pour effet de hausser le salaire moyen des cinq meilleurs salaires annuels sur lequel se fonde votre rente. Vous n'avez pas à communiquer avec nous. Le rajustement se fait environ six mois après que votre ancien conseil scolaire nous a avisé de l'augmentation salariale. Ce long délai est dû aux milliers de rentes que nous devons rajuster.

En plus de toucher une rente mensuelle supérieure, les participantes et participants concernés reçoivent un montant global équivalant à la différence entre l'ancienne et la nouvelle rente, plus les intérêts.

L'augmentation de la rente résultant d'un rajustement salarial rétroactif est généralement peu élevée. Par exemple, une augmentation salariale de 2 %, rétroactive sur un an, se traduit par 14 \$ de plus par mois pour une rente annuelle initiale de 40 000 \$. ■

Qu'advient-il de votre capital de retraite si vous divorcez une fois retraité?

Suite de la page 1

- Le conjoint que vous aviez à votre départ à la retraite a droit à une rente de survivant à votre décès. Différentes règles peuvent s'appliquer si vous avez pris votre retraite avant 1990; communiquez avec nous pour plus de détails.
- La première partie de la *Loi sur le droit de la famille* de l'Ontario, qui traite du patrimoine familial, ne s'applique qu'aux couples mariés. Les conjoints de fait doivent partager leur patrimoine eux-mêmes ou faire appel au tribunal.
- L'impôt sur le revenu est retenu à la fois sur votre rente et sur celle de votre ex-conjoint, selon vos taux d'imposition respectifs.
- Votre rente est indexée chaque année, mais celle de votre ex-conjoint ne l'est que si l'ordonnance du tribunal ou l'accord de séparation l'exige.
- Nous avons besoin de votre consentement écrit pour fournir des renseignements vous concernant à votre avocat, votre actuaire, votre ex-conjoint ou à un tiers. ■

Où trouver de l'aide

Notre personnel

Nous ne pouvons vous fournir de conseils juridiques relativement à votre accord de séparation ni calculer la valeur de votre capital de retraite en vue du partage du patrimoine familial.

Mais nous pouvons vérifier un accord pour déterminer s'il nous est possible, sur le plan juridique, d'en respecter les dispositions.

Avocats

Le Barreau du Haut-Canada offre un Service de référence aux avocats, et le répertoire des avocats se trouve sur www.lsuc.ca.

Actuaires

L'Institut canadien des actuaires met à la disposition du public un répertoire des actuaires autorisés. Ceux-ci peuvent calculer la valeur de votre capital de retraite. Site Web : www.actuaries.ca.

Taux de prestations et de cotisations, qui décide?

Seuls 11 % des retraités savent que la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario sont chargés de modifier le régime. Des sondages révèlent que, selon la plupart des retraités, le RREO est seul responsable, ou coresponsable, des modifications apportées au régime. Pour connaître les responsabilités de chacun, poursuivez votre lecture.

Les répondants du régime

- Le gouvernement de l'Ontario et la FEO déterminent les taux de prestations et de cotisations, et veillent à ce que l'actif suffise au paiement des rentes de retraite. Ils décident conjointement de la façon d'utiliser l'excédent ou de faire face à une insuffisance de capitalisation.
- Les répondants nomment chacun trois représentants au Comité des partenaires chargé de négocier les modifications du régime et des taux de cotisations.
- Les répondants nomment chacun quatre membres au conseil d'administration du RREO et désignent conjointement le président. Les membres du conseil sont choisis en fonction de la pertinence de leur expérience dans le monde des affaires.



Un comité de six membres, qui représente à égalité le gouvernement de l'Ontario et la FEO, discute de la façon de faire face à l'insuffisance de capitalisation de votre régime. Ces membres sont, de gauche à droite : George Saranchuk, premier vice-président, FEO; Yvan Roy, ancien président, FEO; Jim McQueen, président, FEO; Bruce Macnaughton, directeur, ministère des Finances; Ross Peebles, retraité et ancien sous-ministre, secrétaire associé du Conseil des ministres et responsable du Centre de développement du leadership. Absent : Peter Gooch, directeur, ministère de l'Éducation.

Le RREO

Le conseil d'administration

- Le conseil d'administration vérifie et approuve les politiques de placement, les budgets, les objectifs annuels du régime et la rémunération des cadres. La gestion quotidienne du régime et de son actif est déléguée à la direction du RREO.
- Le conseil doit agir dans le meilleur intérêt financier de tous les participants, et ses administrateurs agissent indépendamment de la direction et des répondants.

Le personnel

- Plus de 500 employés gèrent la caisse du régime, en placent l'actif, perçoivent les cotisations, versent les prestations et offrent des services à la clientèle. ■

Les rentes sont protégées par la loi

À la suite du *Rapport aux participants 2004*, posté à tous les retraités le mois dernier, faisant état de l'insuffisance de capitalisation, certains se demandent si leur rente est protégée. En vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario, votre rente est protégée et ne peut être réduite, a dit Claude Lamoureux, président et chef de la direction.

« En 2004, les taux d'intérêt ont fait croître le coût des prestations futures de 18 G\$, somme supérieure à l'augmentation pourtant considérable des revenus de placements. Voilà qui explique la croissance de l'insuffisance de capitalisation de votre régime », explique M. Lamoureux.

Si l'insuffisance de capitalisation persiste, le gouvernement de l'Ontario et la FEO devront intervenir pour rétablir l'équilibre entre l'actif et les prestations avant le dépôt de la prochaine évaluation actuarielle, en 2006.

Pour combler cette insuffisance, la FEO affirme qu'une augmentation des taux de cotisations en 2007 pour le personnel enseignant et le gouvernement est incontournable.

Lisez le *Rapport sur la capitalisation – Janvier 2005*, pour plus de détails, sous Publications, sur notre site Web : www.otpp.com.

Sixième partie d'une série sur le placement

Notre gestion du risque de placement

Le RREO est reconnu dans l'industrie comme un bon gestionnaire de risques, parce qu'il réalise d'excellents rendements à long terme tout en faisant preuve de prudence.

Mais qu'entend-on exactement par gestion de risques et en quoi affecte-t-elle votre rente?

« Notre capacité d'assumer le risque est liée à la volatilité prévue de l'actif et au coût des prestations futures, explique Morgan McCague, vice-président principal, Composition de l'actif et risque.

Nous utilisons un modèle actif-passif pour évaluer le rapport risque-rendement à long terme lié à la composition de l'actif, selon différents

pourcentages, par exemple en actions, en placements immobiliers ou en obligations. »



*Morgan McCague,
vice-président
principal,
Composition de
l'actif et risque*

Le modèle fonctionne comme un programme d'ordinateur, qui vous aide à décider où investir en fonction de vos besoins de revenus futurs, de votre avoir et de vos dépenses.

La vitesse accrue des ordinateurs et de meilleurs logiciels de gestion du risque, dont nous profitons depuis une dizaine d'années, nous permettent de considérer beaucoup plus de données qu'auparavant, surtout dans l'évaluation du risque à court terme, et d'effectuer plus souvent le suivi des risques.

Par exemple, nous arrivons à calculer rapidement les risques liés à l'achat et à la vente de placements grâce à nos ordinateurs qui suivent les opérations quotidiennes de plus de 2 000 actions depuis 15 ans.

Le risque de change

Les rendements de nos placements à l'étranger sont tributaires des variations du taux de change. Une telle volatilité influe sur la valeur des gains et des pertes découlant de ces placements. Afin de la réduire, nous couvrons notre position de change en devises comme le yen, l'euro et la livre sterling. Nous essayons aussi de tirer profit de l'achat et de la vente des devises. Un peu comme quand vous attendez le moment opportun pour acheter des devises en vue d'un voyage.

Le risque de liquidité

Disposer des liquidités nécessaires pour verser 290 M\$ en prestations de retraite chaque mois est primordial pour nous. Sans compter notre besoin en liquidités pour conclure des ententes comme le récent financement de 610 M\$ de Parmalat Canada.

Afin de gérer le risque de liquidité à court terme, nous conservons en caisse au moins 1 % de l'actif en bons du Trésor du Canada non grevés.

Tout comme vous devez sûrement garder des liquidités en cas d'imprévu.

Le risque de crédit

Lorsque nous prêtons de l'argent, nous courons le risque que l'emprunteur ne nous rembourse pas. Le défaut de paiement potentiel constitue le risque de crédit. Le plus grand risque de crédit auquel le régime est exposé vient du fait qu'un cinquième de son actif est investi dans des titres émis par le gouvernement du Canada et dans des débentures de la province de l'Ontario. Bien entendu, le risque que le gouvernement ne respecte pas ses engagements est mince.

On peut aussi gérer le risque en investissant uniquement dans des sociétés dont la cote de crédit et la perspective de croissance sont bonnes.

Le risque de taux d'intérêt

Les fluctuations des taux d'intérêt affectent l'actif et le passif du régime. Par exemple, une baisse de 1 % du taux d'intérêt réel (après inflation) peut accroître le coût des prestations futures de 19 G\$.

Les taux d'intérêt influent sur l'actif de nombreuses autres façons. Par exemple, nos placements immobiliers ont réalisé la meilleure plus-value par rapport au marché en 2004, principalement à cause des taux d'intérêt peu élevés. ■

Le RREO : meilleur gestionnaire de risques

Le RREO a remporté un prix pour sa gestion des risques, qui surpasse tout autre gestionnaire au monde.

Ce prix prestigieux remis par la revue *Risk* vient récompenser les réalisations du RREO relativement à la gestion des produits dérivés dans des marchés très concurrentiels.

« Le RREO a la réputation bien méritée d'être à l'avant-garde en matière de gestion des risques », peut-on lire dans la revue.

Brèves sur les placements

Acquisition d'un fabricant d'équipement de blanchisserie

La monnaie que vous dépensez à la blanchisserie du coin pourrait se retrouver dans votre portefeuille. Teachers' Private Capital, la division du régime responsable du financement de sociétés fermées, a acquis Alliance Laundry Systems, une société du Wisconsin, pour environ 500 M\$. Alliance, le principal fabricant d'équipement de blanchisserie en Amérique du Nord, fabrique aussi des électroménagers vendus en Ontario sous la marque Huebsch.

Entreprises canadiennes en sciences de la vie

Teachers' Private Capital et Bioscience Managers Ltd. ont lancé conjointement un nouveau fonds pour investir dans des entreprises canadiennes de taille moyenne spécialisées en sciences de la vie.

Le nouveau BML International Maple Leaf Fund investit dans des entreprises ayant entrepris des programmes de développement clinique coûteux dans le but de commercialiser des produits éprouvés scientifiquement.

Le nouveau fonds cadre avec la stratégie du régime, qui est d'investir une plus grande part de son actif ailleurs que dans les obligations et les actions cotées en bourse.

Élimination du plafond en contenu étranger

L'élimination du plafond de 30 % en contenu étranger proposée par le gouvernement fédéral fera économiser des millions de dollars à votre régime en frais annuels et lui ouvre des perspectives toutes nouvelles en matière de placements internationaux.

« En vue de réaliser de meilleurs rendements, nous avons eu recours aux swaps et aux produits dérivés pour augmenter notre contenu étranger à environ 40 % de l'actif », note Bob Bertram, vice-président directeur, Placements.

Selon M. Bertram, l'élimination du plafond permettra l'économie de frais et une plus grande souplesse pour investir à l'étranger, le Canada ne représentant qu'environ 3 % du marché mondial. ■

Pour débusquer un voleur sur Internet

Vous vous ferez peut-être hameçonner à la prochaine pêche aux données personnelles d'un faussaire.

L'hameçonnage, nom inventé pour désigner le dernier type de fraude sur Internet, se propage à un rythme effarant parce qu'il est facile de soustraire des données à qui pense faire affaire avec une entreprise de confiance.

Voici comment fonctionne l'hameçonnage :

- 1** Vous recevez un courriel d'un voleur se faisant passer pour une entreprise réelle. Il vous demande de fournir ou de confirmer des renseignements personnels. Vous reconnaissez l'adresse de l'expéditeur et n'avez aucune raison de suspecter une fraude. Le voleur peut vous demander de cliquer sur un lien menant vers son faux site Web pour fournir les renseignements.
- 2** Le faux site Web est une copie conforme de celui de l'entreprise en question; même un œil averti ne peut voir la différence.
- 3** Vous fournissez ou confirmez les renseignements.
- 4** Muni de vos données personnelles, le voleur peut autoriser des achats, retirer ou transférer des fonds et perpétrer d'autres crimes.

« Nous traitons les questions de sécurité avec sérieux. Nous utilisons des pratiques et des systèmes de sécurité de premier plan pour protéger les données personnelles de nos participants, explique Rosemarie McClean, vice-présidente principale, Services aux participants. Mais nous ne pouvons faire plus. »

Dix façons de vous protéger

- Choisissez des mots de passe uniques, difficiles à deviner; par exemple, une combinaison de lettres et de chiffres.
- Préservez la confidentialité de vos mots de passe et changez-les souvent.
- N'envoyez jamais de renseignements confidentiels par courriel.
- Ne cliquez pas sur les liens fournis dans un courriel pour vous rendre sur un site sécurisé. Tapez plutôt l'adresse dans votre navigateur. (Un site sécurisé nécessite un mot de passe.)
- Installez un anti-virus, un coupe-feu et un logiciel



anti-espion sur votre ordinateur. Mettez régulièrement à jour ces dispositifs ainsi que votre système d'exploitation.

- Dans le doute, faites des vérifications. Appelez-nous si vous recevez un courriel suspect provenant apparemment du RREO.
- N'ouvrez pas de pièces jointes inattendues, même d'une source de confiance.
- Méfiez-vous de toute demande de renseignements personnels par courriel, surtout si la demande se fait pressante.
- N'oubliez pas que le nom de l'expéditeur d'un courriel peut être falsifié.
- Tenez-vous au courant des méthodes de protection contre les dernières manœuvres frauduleuses.

Cinq mesures de sécurité que nous prenons

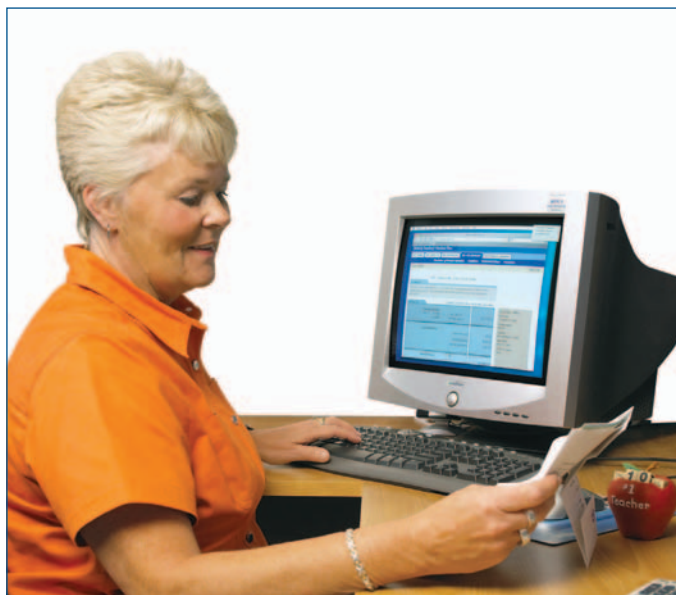
- Nous utilisons des protocoles d'inscription et d'ouverture de session stricts pour que seul vous puissiez accéder à vos renseignements personnels sur iAccès.
- Nous nous orientons vers l'usage exclusif de texte en clair pour nos messages électroniques, les autres formes étant plus sensibles aux virus.
- Nous éliminons progressivement l'envoi de pièces jointes par courriel, car elles sont sujettes aux virus.
- Nous ne vous transmettons ni ne vous demandons des renseignements confidentiels par courriel.
- Nous n'envoyons pas de courriels vous demandant de cliquer sur un lien *direct* vers un site Web pour fournir des données personnelles. Mettez vos renseignements à jour en tout temps sur iAccès. ■

Les nouveautés sur notre site Web sécurisé

Nous avons cinq nouvelles fonctions à l'intention des retraités sur iAccès, notre site Web sécurisé.

Vous pouvez maintenant :

1. Visionner des webémissions sur la valeur de l'indexation et sur le travail à la retraite (voir l'article ci-dessous).
2. Augmenter la taille du texte affiché à l'écran d'un clic de souris.
3. Retrouver et imprimer une copie de votre feuillet T4A de 2004.
4. Modifier le montant d'impôt que vous faites prélever en surplus sur votre rente.
5. Consulter les renseignements d'ordre historique, notamment les valeurs utilisées pour calculer votre rente initiale, les données sur vos services et les modifications apportées à vos prestations. ■



Consultez vos renseignements personnels sur iAccès.

Les nouvelles webémissions... en tout confort

Nul besoin de vous endimancher pour regarder nos nouvelles webémissions.

Deux nouvelles webémissions – l'une sur la valeur de l'indexation, l'autre sur le travail à la retraite – vous sont livrées directement à la maison par iAccèsTV, un outil de notre site Web sécurisé.

Les émissions, présentées par nos spécialistes, vulgarisent des renseignements complexes sur la retraite.

« Voici une façon de plus pour les retraités d'obtenir de l'information sur des sujets précis relatifs à la retraite, en tout temps », note Rosemarie McClean, vice-présidente principale, Services aux participants.

Pour vous inscrire à iAccès :

- Remplissez un formulaire sur notre site Web, au www.otpp.com; ou
- Composez le 416 226-2700 ou le 1 800 668-0105, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30. ■

Le 50 000^e utilisateur gagne un ordinateur pour son école

Les enseignantes et enseignants d'une école primaire de Scarborough ont une raison de plus de consulter iAccès : un nouvel ordinateur.

Une enseignante a gagné un ordinateur pour son école en devenant la 50 000^e participante à s'inscrire à iAccès, notre site Web sécurisé. L'ordinateur a été livré à la St. Maria Goretti Catholic School après que l'enseignante a gagné plus tôt cette année. ■

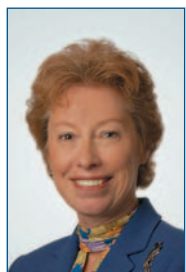
Le saviez-vous?

- 5 200 enseignantes et enseignants ont pris leur retraite en 2004
- 97 000 personnes touchent une rente du RREO
- 28 % des retraités ont moins de 60 ans
- 36 600 \$: la rente annuelle moyenne des retraités

Deux nominations au conseil d'administration

La FEO a nommé deux nouveaux membres au conseil d'administration du RREO. Eileen Mercier et Carol Stephenson remplacent Lucy Greene et Ann Finlayson, qui, fin 2004, ont occupé ce poste pendant huit années, soit le maximum permis.

Forte de 30 années d'expérience dans les affaires, Eileen Mercier a occupé les fonctions de vice-présidente



Eileen Mercier

principale et de directrice financière chez Abitibi-Price Inc. avant de mettre sur pied sa propre société-conseil en gestion. M^{me} Mercier a obtenu le Brevet de l'Institut des banquiers canadiens et le MBA de l'Université York, et est membre de plusieurs conseils d'administration importants.

Doyenne de la Richard Ivey School of Business, Carol Stephenson compte elle aussi plus de 30 années d'expérience dans les affaires et est membre de plusieurs conseils. Après avoir été cadre supérieur chez Bell

Canada, elle a occupé les fonctions de présidente et chef de la direction de Stentor Resource Centre Inc.



Carol Stephenson

et de Lucent Technologies Canada.

Diplômée de l'Université de Toronto, M^{me} Stephenson a suivi des programmes de gestion destinés aux cadres supérieurs à l'Université de la Californie et à l'Université Harvard. Enfin, elle a reçu un doctorat honorifique en ingénierie de l'Université Ryerson. ■

Reconnaissance des mariages de conjoints de même sexe

Votre régime reconnaîtra les mariages de conjoints de même sexe lorsqu'une nouvelle définition de conjoint sera adoptée en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario.

Les conjoints de même sexe ont maintenant droit à la prestation de décès, conformément aux règles qui s'appliquent aux conjoints de fait. Le régime entend par conjoint de fait une personne vivant maritalement avec le participant depuis au moins trois ans (ou moins s'ils sont les parents d'un enfant naturel ou adopté).

Le changement touchera les conjoints de même sexe mariés avant de répondre à la définition de conjoints de fait.

Les retraités ayant épousé une personne de même sexe à la retraite peuvent leur accorder la prestation de décès, sous réserve d'une réduction actuarielle de leur rente. ■

Info-Retraite

Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge

Toronto (Ontario) M2M 4H5

Service à la clientèle

Téléphone : 416 226-2700 ou 1 800 668-0105

Télécopieur : 416 730-7807 ou 1 800 949-8208

Courriel : inquiry@otpp.com

Site Web : www.otpp.com

Vos commentaires et vos observations sur n'importe quel aspect d'Info-Retraite sont les bienvenus. Veuillez téléphoner à Debra Hanna à ce sujet en composant le 416 730-5351 ou le 1 877 812-7989; vous pouvez aussi lui envoyer un courriel à l'adresse debra_hanna@otpp.com

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux avantages du régime. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime de retraite. Par conséquent, on ne doit pas se fier aux renseignements fournis dans ce bulletin pour régler les cas particuliers.

This newsletter is also available in English.

ISSN 1180-3290

